



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: AV2731-075146

- Bolebergen 2a bus 12, 9052 Gent
Jan Olieslagerlaan 35, 1800 Vilvoorde
Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux



F 075146

Rési code: 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire / gestionnaire:
Nom, Prénom: Adresse: N° carte d'identité: CP + Commune: N°TVA: BE: Tél.:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270, 271, 276, 276bis, 86, 87, 88, 271bis, 278, Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
EAN, Compt. kWh n°, Protection branchement (A), Conçue pour UN, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal, Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, I>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut, Résistance de dispersion de la prise de terre, Isolement général, Continuité de terre, Test dispositif diff., Le dispositif différentiel général

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Infractions Nouvelle installation, Infractions Installation existante, Remarques, Visa GRD ou mandataire

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme / n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme / n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur:
Nom: Olivier Groussin, Agent n°: 2731, Date: 21/03/2017, Pour le Directeur Général: Signature

Annexe(s): Schéma(s) de position, Schéma(s) unifilaire(s)
-Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique...
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et d, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle.
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.